

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>Date de Convocation</u> 22-07-2019	<b>L'an deux mil DIX NEUF</b> <b>Le 29 JUILLET à 20 heures 30 minutes</b>
<u>Date d’Affichage</u> 08/2019	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique KERJOUAN, Maire.
<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Etaient Présents :</u>
EN EXERCICE 14	KERJOUAN D. – A. CORNEE- E. BRUN – J. BEAUDOUIN – R. BORDIER
PRESENTS 12	C. HANY— S. D'HOOGHE – B. JOUVRY – Y. COUQ - O. FRASLIN – E. DINOMAIS
VOTANTS 13	A. NEVEU lesquels forment la majorité des membres en exercice.
(dont 1 pouvoir)	<u>Absentes excusées :</u>
	M. BARBOT qui a donné pouvoir à M. le Maire et C. EHRHARD
	Mme Angélique NEVEU a été élue secrétaire.

**Objet :****RGPD – PROPOSITION D’ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF  
INTERCOMMUNAL PROPOSE PAR LE CDG35**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Pour permettre aux communes membres de Vitré Communauté de se mettre en conformité, un principe d’adhésion au dispositif intercommunal proposé par le Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine a été validé par Vitré Communauté lors du conseil communautaire du 11 juillet dernier.

Ce dispositif repose sur :

- L’adhésion de Vitré Communauté sous réserve de répondre au cadre conventionnel de l’offre intercommunale qui est possible uniquement si plus de la moitié des communes membres sont adhérentes ou si le total des communes membres réuni plus de la moitié de la population intercommunale ;
- L’adhésion des communes moyennant une participation annuelle de 0.37 € par an et par habitant et par conventionnement direct avec le cdg35 pour une durée de trois ans ;
- La déclaration par chaque entité administrative du cdg35 comme « délégué à la Protection des Données sur le site de la CNIL ;
- L’implication indispensable et inévitable des agents au sein de chacune des administrations contractantes.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur l’intérêt ou pas d’adhérer au service commun « délégué à la protection des données » proposé par le CDG35 dans le cadre de la mutualisation communautaire et le cas échéant d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec celui-ci.

Le délégué de la protection des données a pour mission de conseiller et d’accompagner les collectivités dans la réalisation de l’audit initial, la mise en œuvre des solutions à apporter, les procédures à mettre en œuvre pour tout nouveau traitement des données.

Il est possible de charger le cdg35 de missions ponctuelles d'accompagnement défini de gré à gré au vu des attentes de la collectivité. Il sera facturé au tarif horaire « Conseil et accompagnement » voté chaque année. En 2019, le tarif est fixé à 85 € de l'heure. Il peut s'agir, par exemple :

- ⇒ de réaliser un état des lieux complet des traitements
- ⇒ de réaliser une charte informatique
- ⇒ de réaliser des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité, etc.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'adhésion de la commune au service commun « Délégué à la Protection des Données » proposé par le cdg35 dans le cadre de la mutualisation communautaire ;
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le cdg35 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du RGPD.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
D. KERJOUAN,



N°07/2019-7B